



Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX
ARRETE MUNICIPAL N° A62/2023

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
VU le code général des collectivités territoriales
et notamment les articles L 2213.1,
VU le code de la route et notamment les articles
110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation
d'indication,

Considérant qu'il convient de fixer les limites de l'agglomération sur les voies communales et
départementales desservant la commune de Leschaux,

Objet :
Arrêté de voirie
définissant les limites d'agglomération de la
Commune de Leschaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de la commune de Leschaux, au sens de l'article R 110.2 du code de la route,
sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- RD912, Route du Col de Leschaux, PR11+900
- RD912, Route des Bauges, PR12+400
- RD10, Route de la Chapelle, PR12+200
- RD10, Route de Bellecombe, PR12+950
- RD110, Route de l'Eglise, PR1+600
- VC dite Route de la Bauche, PR1+600, au droit des limites parcellaires 0B0199-0B0200
- VC dite Route du Touvez, PR0+030, au droit de la limite parcellaire 0B0446

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème
partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération
de Leschaux sur les VC et RD sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune
de Leschaux.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire de la commune de Leschaux, Monsieur le Président du Conseil Départemental, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leschaux, le 23 novembre 2023

Le Maire

Catherine BOUVIER



A blue ink signature of 'Catherine Bouvier' is written over a circular official seal. The seal is for 'MAIRIE DE LESCHAUX' and includes the text 'Haute-Savoie' and '2023'.